



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Compte administratif – EAU ASSAINISSEMENT – Exercice 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ARNAUD Emille, RADURIAU Linda, 3e adjointe
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, GIMENO Michel, FIGAROL Gérard

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉ :

Madame TOLUAFE Sylvie, Maire
M. MITTENAERE Johnny
Mr BOUCHET Joël

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et les suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement,

Vu la délibération du 25 avril 2025 portant approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement pour l'exercice 2024

Considérant que le compte administratif du budget eau et assainissement constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024,

Madame le Maire sort de la salle et ne prend part au vote,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des membres présents, le vote du compte administratif du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2024,

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	56 084,05 €	33 632,68 €	-22 451,37 €
	Section d'investissement	42767,90 €	30 629,87 €	-12 138,03 €

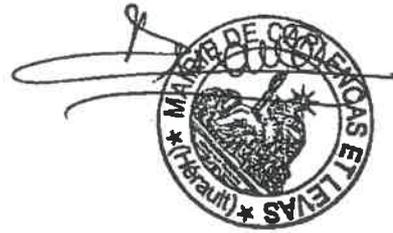
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Section d'exploitation (002)	0,00 €	48 219,53 €
	Report en Section d'investissement (001)	0,00 €	27 511,03 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalisations + reports)	98 851,95 €	139 993,11€	41 141,16 €

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

L'élue ayant reçu la délégation des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr